



Monsieur Olivier Véran
Ministre des solidarités et de la santé
14 Rue Duquenne
75350 PARIS SP07

Montreuil le 20 mars 2020

Monsieur le Ministre,

Dans la situation sanitaire où nous sommes actuellement, les personnels d'intervention à domicile (agents et employés à domicile, auxiliaires de vie, aides-soignantes, etc.) sont en première ligne pour assurer les prestations et/ou les soins auprès des personnes âgées, handicapées, ou atteintes de pathologies lourdes chez des personnes de moins de 60 ans.

Cependant les conditions de travail dans l'exercice de leurs métiers sont inacceptables.

Les intervenantes à domiciles ont peu ou pas du tout de matériel de protection (gants, gel hydro alcoolique, masques), malgré le décret de loi qui prévoit que ces salariées sont bien dans les priorités d'obtention du matériel de protection nécessaire, auprès des pharmacies, au même titre que les libéraux. Les officines refusent de délivrer ce matériel aux salariées travaillant à domicile, même en prouvant, par le décret, fournissant leur carte professionnelle ou fiche de paie, qu'elles sont bien des professionnelles à domicile.

Il en est de même pour les structures qui ne reçoivent pas de matériel de protection pour leurs salarié(e)s. Ces structures reçoivent des mails tous les jours des ARS et des conseils départementaux, les informant du report de livraison à une date ultérieure, sans préciser laquelle.

Cela a pour conséquence de mettre en danger les personnels d'intervention à domicile, ainsi que les usagers et patients qu'ils aident et soignent au quotidien, voire même plusieurs fois par jour.

Les salarié(e)s d'intervention ne peuvent donc pas se mettre en posture de ralentir la propagation de l'épidémie, bien au contraire.

La CGT a été informé(e) et alerté(e) de plusieurs cas de salarié(e)s à domicile qui sont contaminé(e)s, et pour certaines dans l'exercice de leur métier.

La CGT a alerté les employeurs de la branche à domicile (BAD), sans retour de leur part.

Là où il y a des cas de contamination, les employeurs restent sourds.

Des structures ont fermé leur accueil, le personnel administratif est en télétravail. Les usagers et le personnel d'intervention n'ont plus aucun moyen de contacter la structure et se retrouvent livrés à eux même.

L'obligation faite aux employeurs d'assurer la santé et la sécurité des salarié(e)s n'est pas respectée. Ceux-ci invoquant le manque de moyens alloués.

Certaines directions menacent les salarié(e)s de licenciement en cas d'utilisation du droit de retrait. Ce qui les envoie directement face au danger de l'épidémie sans aucune protection.

.../...

.../...

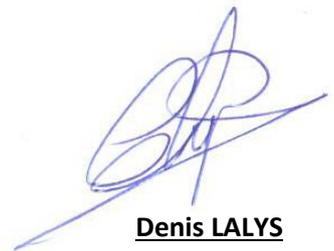
Vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur le Ministre, que les employé(e)s de l'aide à domicile sont des salarié(e)s isolé(e)s, principalement des femmes, en situation de précarité par le recours au temps partiel, souvent imposé. Ces salarié(e)s de l'intervention à domicile représentent environ deux millions de salariés. Ce sont des professionnel-le-s qui aident et soignent au quotidien les plus fragiles.

Il est inacceptable que les salarié(e)s de l'intervention à domicile se retrouvent en situation de danger grave pour leur santé face au manque de matériel de protection. Les toilettes et les soins se font au contact direct avec l'utilisateur ou le patient. Il est impossible d'effectuer une toilette à un mètre de distance et sans contact physique. Il est scandaleux que, sans être en contact direct, certains secteurs soient munis de plexiglas, de masques, de gants, etc., et que ceux qui le sont ne soient pas du tout protégés.

La France, 6^{ème} puissance du monde, se doit de protéger l'ensemble de la population et donc les salariés les plus exposés.

Monsieur le Ministre, la FNPOS CGT exige que vous vous préoccupiez de la situation grave que subissent les salarié(e)s de ce secteur d'activité.

Dans l'attente de votre retour, recevez Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.



Denis LALYS

Secrétaire Général de la FNPOS CGT